

Confidentiel

exp.: BNB • boulevard de Berlaimont 14 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE

A l'attention des LSI

votre lettre du	vos références	nos références	votre correspondant	date
		TB/2020/L.211	K. Algoet tb@nbb.be tél. + 32 2 221 35 80	2020-03-13

La supervision bancaire de la BNB procède à un allègement temporaire des charges en fonds propres et de ses activités en raison du coronavirus

Madame, Monsieur,

La Banque centrale européenne (BCE) a annoncé un certain nombre de mesures visant à garantir que les banques soumises à sa surveillance directe puissent continuer à financer l'économie réelle, alors que les effets économiques du coronavirus, ou COVID-19, se font sentir. La BNB salue ces mesures et souhaite les appliquer pleinement aux banques locales et spécialisées sous sa surveillance directe.

Le coronavirus s'avère être un choc pour notre économie. Les banques doivent être en mesure de continuer à financer les ménages et les entreprises éprouvant des difficultés temporaires.

Les mesures énoncées ci-dessous visent à soutenir les banques, afin de favoriser l'économie et de faire face aux défis opérationnels, notamment la pression exercée sur leur personnel.

- Les institutions de crédit peuvent utiliser certains coussins de fonds propres et le coussin de liquidité, y compris le capital détenu en raison des recommandations au titre du Pilier 2 (P2G).
- À compter de ce jour, les banques peuvent respecter les exigences au titre du Pilier 2 à l'aide d'une composition d'instruments de fonds propres différente. La composition des exigences du Pilier 2 ne devra donc plus se limiter à des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), mais reflètera les composants de capital minimum en vertu des exigences de Pilier 1, soit un minimum de 56,25% d'éléments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1); 18,75% d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et 25% d'éléments de fonds propres de catégorie 2.¹

¹ L'entrée en vigueur de cette mesure était initialement prévue ultérieurement, dans le cadre de la nouvelle révision de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD V).

TB – Contrôle prudentiel des banques
Banque nationale de Belgique s.a.
boulevard de Berlaimont 14
1000 Bruxelles
BELGIQUE
tél. + 32 2 221 – fax + 32 2 221
www.bnb.be

numéro d'entreprise: 0203.201.340
RPM Bruxelles



- Dans l'objectif de limiter la pression opérationnelle sur les banques, la BNB est également prête à engager un dialogue avec celles-ci sur l'impact organisationnel des travaux prudentiels (réunions, inspections, délais de réponses).

Lors de la refonte de la réglementation financière pour les banques suite à la crise de 2008, des exigences complémentaires de capital et de liquidité ont été introduites. Suite à cela, les banques belges ont constitué des réserves importantes.

Des coussins de fonds propres et de liquidités suffisants sont destinés à permettre aux banques de faire face à des situations de tensions comme celles que nous vivons actuellement.

La BNB permettra aux banques d'exercer leurs activités temporairement en dessous du niveau de fonds propres et de liquidité que celui requis par les recommandations au titre du Pilier 2 (*Pillar 2 Guidance*, P2G), par le coussin de conservation des fonds propres (*Capital Conservation Buffer*, CCB) et par le ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*, LCR).

La BNB rappelle que ces mesures temporaires sont également complétées par un assouplissement du coussin de fonds propres contracyclique (CCyB)².

Les mesures précitées offrent aux banques un allègement des charges en fonds propres afin de soutenir l'économie. Il est attendu que les banques exploitent les effets positifs découlant de ces mesures à cet effet, et non pas pour augmenter les distributions de dividendes ou les rémunérations variables.

La BNB demande que les banques continuent à mettre en œuvre de solides normes de souscription, des politiques adéquates en matière de reconnaissance et de couverture des expositions non performantes, une planification appropriée des fonds propres et des liquidités ainsi qu'une solide gestion des risques.

Ces mesures font suite à une lettre envoyée le 3 mars 2020 aux banques locales et spécialisées sous la surveillance directe de la BNB leur rappelant la nécessité impérieuse de tenir compte du risque de pandémie dans leur stratégie d'urgence et d'y faire face. Les banques ont été priées de réviser leur plan de continuité des activités et d'envisager quelles mesures pourraient être prises pour être mieux préparées à réduire au minimum les effets défavorables potentiels de la contagion du COVID-19.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Koen Algoet,
Directeur adjoint, Chef du service Contrôle prudentiel des banques

² <https://www.nbb.be/fr/articles/la-banque-nationale-de-belgique-supprime-lintegralite-du-coussin-contracyclique>